

JAWAD ABIBBI, Les collectivités territoriales au Maroc à la lumière de la Constitution de 2011, Paris, L'Harmattan, 2015,190p.

Au Maroc, les constitutions successives ont toujours contenu des dispositions relatives à la décentralisation et aux collectivités locales. La Constitution du 29 juillet 2011 se distingue toutefois des précédentes par l'importance qu'elle accorde à la décentralisation territoriale. Elle fait, en effet, pour la première fois, de la décentralisation une forme de l'organisation territoriale du Royaume et elle consacre tout un titre, composé de 12 articles, aux collectivités territoriales. Le constituant de 2011 établit ainsi un nouveau régime juridique pour la décentralisation territoriale, engendrant une nouvelle organisation verticale des rapports entre l'Etat et les collectivités territoriales.

JAWAD ABIBBI était idéalement placé pour rédiger un très intéressant ouvrage sur le sujet. En effet, il est titulaire d'un DESS en management des territoires, d'un master en conseil en développement territorial et d'un master en sciences politiques et droit constitutionnel. Il est aussi diplômé de l'Institut des études politiques de Strasbourg, de l'Institut supérieur d'administration marocain et de l'Ecole nationale d'administration française.

Après une Introduction générale, l'ouvrage est divisé en deux parties : une première partie consacrée au statut constitutionnel des collectivités territoriales et une seconde partie consacrée au contrôle des collectivités territoriales. L'ouvrage se termine par une Conclusion générale.

Dans l'Introduction générale, l'auteur retrace brièvement le processus de décentralisation dans lequel le Maroc s'est engagé depuis son indépendance.

Dans la première partie, consacrée au statut constitutionnel des collectivités territoriales, l'auteur étudie tout d'abord la notion de « collectivité territoriale » au Maroc ainsi que les différentes catégories des collectivités territoriales marocaines et leurs rapports entre elles.

Les collectivités territoriales, à ne pas confondre avec les circonscriptions administratives, sont des institutions constitutionnelles, personnes morales de droit public, qui sont dotées d'un certain nombre de compétences à caractère réglementaire, qui bénéficient d'une certaine autonomie juridique, financière et patrimoniale, et qui ont des droits et des obligations.

La Constitution marocaine de 2011 retient, comme la précédente, trois niveaux de décentralisation territoriale : les communes, les préfectures et les provinces et, enfin les régions. Ces trois catégories de collectivités territoriales sont appelées à entretenir entre elles des relations de coopération.

Dans la première partie, JAWAD ABIBI s'arrête ensuite à l'examen de l'administration de ces collectivités en s'attardant sur un principe constitutionnel majeur, à savoir la libre administration.

Enfin, il analyse les dispositions concernant les compétences des collectivités territoriales en mettant en exergue les procédés par lesquels le Pouvoir constituant a cherché à encadrer le partage des compétences entre le Pouvoir central et les collectivités territoriales. Le principe de subsidiarité est consacré par la Constitution de 2011 comme « base » des compétences des collectivités territoriales mais l'auteur relève que ce principe pose néanmoins certaines difficultés quant à sa portée et à ses implications étant donné l'imprécision du concept.

La seconde partie de l'ouvrage, consacrée au contrôle des collectivités territoriales, contient des développements sur la tutelle administrative (tutelle sur les personnes, sur les actes, sur le budget et sur la gestion) et sur le contrôle administratif, des développements sur le contrôle juridictionnel ou, plus exactement sur les contrôles juridictionnels (juridictions administratives, juridictions financières, mission du procureur du Roi de déférer certaines opérations financières à la cour régionale, juridictions civiles et pénales), et des développements sur le contrôle politique et de bonne gouvernance (notamment le contrôle exercé par le Conseil national des droits de l'homme et le Conseil de la concurrence, lequel est une institution indépendante chargée, dans le cadre de l'organisation d'une concurrence libre et loyale, d'assurer la transparence et l'équité dans les relations économiques).

Même si la Constitution du 29 juillet 2011 instaure une nouvelle organisation territoriale fondée sur une régionalisation avancée du Maroc, il n'en demeure pas moins vrai que les différents contrôles institués sur les collectivités territoriales rappellent le caractère unitaire de l'Etat marocain.

Dans sa Conclusion générale, l'auteur souligne que la Constitution du 29 juillet 2011 a doté les collectivités territoriales d'un « véritable statut ». Cependant, l'auteur observe que malgré des rapports nouveaux de coopération et de concertation entre l'Etat et les collectivités territoriales, l'organisation territoriale du Royaume du Maroc reste « très loin de celle d'un Etat fédéral » et même « de celle d'un Etat régional ».

Différentes annexes complètent l'ouvrage, dont une importante bibliographie et d'opportunes informations de l'éditeur intitulées « Le Maroc aux éditions L'Harmattan. Dernières parutions ».

Le livre de JAWAD ABIBI est un document de référence agréable à consulter, clair et très bien charpenté. Il ne néglige pas les comparaisons avec le droit français. Il est utile pour toutes celles et tous ceux qui s'intéressent au droit public en général et indispensable pour toutes celles et tous ceux qui s'intéressent au droit marocain.

J.F. LECLERCQ